

Service public régional de Bruxelles
Monsieur Th. WAUTERS
Directeur
Bruxelles Développement Urbain
Direction des Monuments et Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : 16/pfu/584169
N/Réf. : AVL/KD/UCL-3.26/s.580
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : UCCLE. Chaussée de la Hulpe, 53a – Hippodrome de Boitsfort.
Prolongation de 3 mois de l'installation d'une sculpture à l'entrée du site.
Demande de permis unique - Avis conforme.

En réponse à votre lettre du 2 décembre 2015, sous référence, reçue le 2 décembre, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis conforme favorable*** émis par notre Assemblée sur en sa séance du 9 décembre 2015.

L'Hippodrome de Boitsfort fait partie du site de la Forêt de Soignes, classé par Arrêté Royal en date du 2 décembre 1959.

L'hippodrome de Boitsfort, aménagé à partir de 1875 par la Société d'Encouragement des races de chevaux et le développement des courses en Belgique, était à l'époque le seul hippodrome belge installé dans l'agglomération bruxelloise. L'ensemble des bâtiments situés à l'extérieur de la piste ont été laissés à l'abandon de nombreuses années et font l'objet actuellement d'une restauration et d'une réaffectation progressive, notamment dans le cas du projet Drohme.

Historique du dossier

Une demande identique, introduite le 23 janvier 2015 a été traitée dans le cadre d'une procédure de minime importance telle que prévue au titre III, article 35/2 3° de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 novembre 2008. Le permis a été délivré pour une période de 3 mois le 30 mars 2015. Drohme Invest a notifié la DMS de l'installation de la sculpture en date du 8 juin 2015. Au terme des 3 mois, la DMS a interrogé le demandeur par mail sur le fait de savoir si la sculpture avait bien été démontée, ce qui n'avait pas été fait.

Analyse de la demande

La demande consiste en une prolongation de l'installation de l'œuvre d'art et des panneaux promotionnels de « Drohme » au niveau des anciens bâtiments de l'entrée de l'Hippodrome, côté chaussée de la Hulpe.

La base de la structure est posée sur le trottoir, sans ancrage, alors que la partie haute est posée sur la toiture de l'entrée en répartissant les charges via une tôle pliée. La structure en elle-même est formée d'un ensemble de rondins colorés entourant un panneau multiplex en forme de point d'exclamation. La largeur libre du trottoir pour les piétons reste de 2 mètres.

Le caractère temporaire de l'installation garantissait la possibilité de remettre l'ensemble classé dans son pristin état et formait une des conditions de délivrance du premier permis.

La demande de prolonger l'installation de l'œuvre en question est justifiée par le caractère promotionnel du dispositif en attendant que débutent les grands travaux programmés pour les mois à venir dans le cadre du projet Drohme.

La structure en place n'a jusqu'à présent porté aucun préjudice au bâtiment et sa présence est totalement réversible.

En revanche, selon la DMS, la demande de prolongation pour une durée de trois mois ne serait pas appropriée car rien ne garantit qu'une troisième demande de prolongation ne serait pas introduite par la suite.

Par conséquent, la CRMS émet un avis conforme favorable sur la demande de prolonger l'installation de l'œuvre.

Elle souscrit à la proposition de la DMS d'autoriser la présence de la sculpture jusque fin 2016, terme ferme et définitif au-delà duquel la structure devra impérativement être démontée.

La Commission insiste par contre auprès de Drohme pour veiller à l'entretien régulier de l'œuvre proprement dite et de ses abords immédiats.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A.VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : B.D.U. - D.M.S. : M. B. Campanella.